

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Convocation du 9 septembre 2022 affichée le 09/09/2022 n°1

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

CANTAU Christian	ETCHELECU Jean-Jacques
D'ALMEIDA Prudence	FERNANDEZ Nathalie
DASQUET Anne	HERBILLE Élisabeth
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

Absents-excusés :

LADONNE Laura - NARBÉY Nicolas

Absent :

ALVES Fernando

Procuration :

Aucune procuration n'a été déposée en mairie.

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si les comptes rendus des conseils municipaux des 12 avril et 11 juillet 2022 appelle des observations : pas d'observations.

I – Proposition d'établissement bancaires pour un prêt relais

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission finances s'est réunie ce jour.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

La Commission Finances propose de contracter un prêt relais pour les travaux du Quartier Saint-Jean. Les entreprises envoyant leurs factures dès la fin des travaux, ce prêt relais permettra à la commune de les régler dans l'attente :

- des subventions obtenues, mais pas encore reçues,
- du remboursement du Département 64 pour la voirie,
- du remboursement de la TVA.

Quatre établissements bancaires ont été contactés et deux d'entre eux ont fait parvenir leurs propositions.

- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes : taux de 2,54 %
- la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique : taux de 1,78 %
- le Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas répondu.
- La Caisse des Dépôts et Consignations ne fait pas de prêt relais.

II – Financement des travaux du Quartier Saint-Jean

Afin de financer les travaux du Quartier Saint-Jean dans l'attente des subventions et des remboursements à venir, Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner les propositions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Après examen, le Conseil Municipal décide de choisir la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Délibération n° 1-13/09/2022

OBJET : Financement des travaux du Quartier Saint-Jean

PRET CREDIT RELAIS

Le Conseil Municipal vote la réalisation auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique d'un emprunt d'un montant **400 000 EUROS**.

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **trimestriellement** au taux **FIXE de 1,78 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **400 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

M. Yves PONS, Maire de Sames, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE de contracter un prêt relais auprès de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

III – Prêt à usage terrain famille DUVAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Quartier Saint-Jean, il est prévu d'utiliser une parcelle appartenant à la famille DUVAL en tant qu'espace vert et aire de jeux.
Sur ces espaces seront installés deux bancs et des jeux pour enfants.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Délibération n° 2-13/09/2022

OBJET : Prêt à usage terrain famille DUVAL

PRÊT A USAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

M Régis DUVAL, né le 10/01/1956 à DAX, demeurant 46 avenue Georges BUFFON 78590
NOISY LE ROI et Gilles DUVAL, né le 08/08/1953 à DAX, demeurant 129 rue Camille PELLETAN,
33400 TALENCE,

ci-après désignés le "PRÊTEUR",

ET

D'AUTRE PART,

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

La Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Yves PONS, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

ci-après désignée la "COMMUNE" ou EMPRUNTEUR",

il a été convenu ce qui suit.

Messieurs DUVAL, prêtent à la COMMUNE de SAMES, à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, le terrain désigné ci-après.

ARTICLE 1^{er} - DESIGNATION

Le terrain, objet des présentes, d'une superficie d'environ 213 m², est situé sur le territoire de la Commune de SAMES, route de Saint-Jean, et constitue une partie de la parcelle cadastrée section E n°591, d'une contenance totale de 213 ca.

ARTICLE 2 - DESTINATION

L'EMPRUNTEUR ne pourra se servir du terrain prêté qu'à usage d'espace vert et d'aire de jeux, conformément à l'article 1880 du code civil.

L'EMPRUNTEUR s'interdit d'utiliser le bien prêté pour quelque autre usage que ce soit.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE

Le terrain est prêté sans exception ni réserve et sans garantie de contenance.

ARTICLE 5 - DURÉE

Le présent prêt est conclu pour une durée de 11 années, prenant effet le 13 septembre 2022 pour finir le 13 septembre 2033.

A l'expiration de la durée convenue, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, sauf si l'une des parties manifeste sa volonté de mettre fin à ce prêt, trois mois avant le terme de la période alors en cours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les clauses et conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du Bailleur.

1° L'EMPRUNTEUR prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date à laquelle il en prendra possession.

2° L'EMPRUNTEUR jouira raisonnablement des biens prêtés sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations. La responsabilité de l'EMPRUNTEUR sera engagée en cas de dommage survenant de l'usage du terrain, sauf à démontrer une faute de l'usager exonérant l'EMPRUNTEUR de toute responsabilité.

3° à compter de l'entrée en force du contrat de prêt, qui implique le libre accès de la parcelle à des tiers quelconques, l'EMPRUNTEUR assume entièrement la responsabilité civile attachée à cette parcelle vis à vis de tout tiers qui y accède et pour l'usage qui serait fait le cas échéant des équipements installés par la commune ; l'EMPRUNTEUR reconnaît avoir été informée que l'Assurance Multirisques du PRÊTEUR décline tout engagement au titre de leur clause de Responsabilité civile pour cette parcelle à compter de la dite date, la responsabilité Civile devant être couverte par le contrat d'assurance de la Commune.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)

Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

4° L'EMPRUNTEUR est autorisé à aménager une aire de jeux et à installer deux bancs. Il assurera l'entretien de ces équipements et celui du terrain prêté.

A l'expiration du prêt à usage, L'EMPRUNTEUR remettra les lieux dans leur état d'origine.

ARTICLE 7 — ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 li du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de SAMES, sur le territoire de laquelle est situé l'IMMEUBLE, est listée par cet arrêté au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en zone modérée.

Les informations mises à disposition par le préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la Commune de SAMES d'un Plan de Prévention du Risques Inondation (PPRI).

Le CÉDANT déclare qu'il résulte de la consultation du PPRI que l'IMMEUBLE est inclus dans son périmètre en zone jaune et rouge. Le plan avec l'indication de la situation de l'IMMEUBLE demeure annexé aux présentes.

L'état des risques et pollutions conforme à l'arrêté du 9 mars 2011 modifié pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du 11 août 2022, est également annexé aux présentes, après visa par les parties.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré à l'EMPRUNTEUR est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le BAILLEUR s'oblige à laisser l'EMPRUNTEUR jouir gratuitement du bien. Il n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au BAILLEUR.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la mairie de Sames.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré au droit fixe, à la diligence et aux frais de l'EMPRUNTEUR¹.

ARTICLE 12 - FRAIS DIVERS

Le montant des frais divers est à la charge de l'EMPRUNTEUR qui s'y oblige.

Le conseil municipal, par :

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

APPROUVE le prêt à usage entre la Famille DUVAL et la Commune de Sames

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal observe que dans le document qui lui a été transmis déjà signé par M. Régis DUVAL et par M. Gilles DUVAL :

- il n'y a pas d'ARTICLE 4
- M. Régis DUVAL et M. Gilles DUVAL sont désignés par le "PRÊTEUR", mais ils apparaissent en tant que « Le CÉDANT » à l'article 7 et « Le BAILLEUR » à l'article 6 et à l'article 9.

IV – Délibération SDEPA
Éclairage autonome arrêt bus et point tri Domaine du Lac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux pour la mise en place d'un éclairage autonome sécuritaire pour l'abribus et le point tri des déchets du Domaine du Lac.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante et d'indiquer le mode de financement retenu : soit "fonds libres", soit "emprunt par le Syndicat".

Délibération n° 3-13/09/2022

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022
APPROBATION du projet et du financement de la part communale
Affaire n° 20EP102

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de mise en place d'un éclairage autonome sécuritaire pour l'abribus et le point tri des déchets du Domaine du Lac. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Création EP sécuritaire (SDEPA) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)

Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

- montant des travaux T.T.C	5 201,51 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	520,15 €
- frais de gestion du SDEPA	216,73 €
TOTAL	5 938,39 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	3 337,64 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 384,02 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	216,73 €
TOTAL	5 938,39 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

V – Délibération pour location de l'ancienne cuisine scolaire avec matériel

Lors du dernier Conseil Municipal, la commission « Affaires culturelles – Jeunesse et sports – Gestion des salles municipales » a été chargée de rédiger et de proposer au Conseil Municipal des modalités de règlement pour cette offre de location.

La rédaction du règlement intérieur n'étant pas totalement finalisée, le Conseil Municipal délibère ce jour uniquement sur le principe de la location et approuvera dans un second temps le règlement intérieur.

La commission « Affaires culturelles – Jeunesse et sports – Gestion des salles municipales » est chargée de rédiger et de proposer au Conseil Municipal un règlement pour cette offre de location, incluant les tarifs de la location et le montant de la caution, un inventaire du matériel proposé à la location, la rédaction de fiches techniques pour les appareils ménagers et une fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Délibération n° 4-13/09/2022

OBJET : Location de l'ancienne cuisine scolaire avec matériel

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité d'ajouter la location de l'ancienne cuisine scolaire à l'offre de location déjà existante du Foyer Municipal.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, par

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstention	1

DÉCIDE d'approuver la location de l'ancienne cuisine scolaire avec matériel.

PROPOSE de se prononcer ultérieurement sur le règlement intérieur qui devra comporter :

- les tarifs de la location et le montant de la caution,
- l'inventaire du matériel proposé à la location,
- les fiches techniques pour les appareils ménagers
- la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie.

VI – Choix du plan d'aménagement du nouveau cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la société GEODENAK de faire deux propositions pour l'aménagement du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire présente ces deux propositions.

Le Conseil Municipal débat sur le choix du plan, mais également sur l'apparence du nouveau cimetière : cimetière paysager, formes des plaques, prise en compte des différentes religions, place des enfants.

L'aménagement choisi est le plan n°2 avec les trois allées parallèles.

Le choix de l'apparence du nouveau cimetière sera débattu en commission. Annick PASQUIER et Élisabeth HERBILLE proposeront une date de réunion.

M. BIDEGAIN, architecte paysagiste, sera invité à cette réunion.

VII – Délibération de mise en sens unique du Chemin de Pazané

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg et pour encourager les modes de déplacements non motorisés, M. le Maire fait part d'une proposition d'aménagement du plan de circulation du centre bourg : la **mise en sens unique du Chemin de Pazané** pour les véhicules motorisés et l'interdiction totale aux poids lourds, qui dégradent les abords des chaussées et rendent dangereux

Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

le croisement avec d'autres véhicules. L'espace ainsi dégagé sur la chaussée permettrait la création d'une voie protégée pour les piétons, les cyclistes et autres usagers non-motorisés.

M. le Maire informe le Conseil que cette mise en sens unique interviendrait dans le cadre d'une réflexion plus large du Syndicat des mobilités de la CAPB qui a demandé à un bureau d'études des propositions d'aménagement de la circulation pour le territoire du Pays de Bidache :

- prenant en compte les mobilités douces,
- incluant la liaison Sames-Hastingues,
- proposant un accès piéton à l'aire d'autoroute pour accéder à l'exposition permanente sur les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal :

- souhaite avant de se prononcer avoir connaissance de propositions précises du Syndicat des Mobilités,
- dans cette attente, préfère différer la décision de mise en sens unique du Chemin de Pazané,
- souhaite la limitation immédiate du tonnage, non seulement sur le Chemin de Pazané, mais également sur le Chemin de Micabe, sauf pour la desserte locale, et ce en conformité avec la commune d'Hastingues.

Le conseil municipal modifie donc la proposition initiale et prend la délibération suivante :

Délibération n° 5-13/09/2022

OBJET : Délibération sur la circulation Chemins de Pazané et Micabe

M. le Maire constate que le passage des poids lourds sur les Chemins de Pazané et Micabe dégrade les abords de la chaussée et que le croisement avec d'autres véhicules y est dangereux. Par conséquent, il recommande la limitation du tonnage sur les Chemins de Pazané et Micabe, sauf desserte locale, en conformité avec la commune voisine d'Hastingues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

APPROUVE la limitation du tonnage sur les Chemins de Pazané et Micabe, sauf desserte locale, en conformité avec la commune voisine d'Hastingues.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal portant cette limitation.

IX – Questions diverses

Point sur les commissions :

Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Peu de commissions s'étant réunies pendant l'été, le document de synthèse de la période suivante intégrera les informations concernant ce conseil municipal.

Adhésion à Intra Muros

Patricia DUCAZAU, responsable de la Commission Sécurité – Protection civile - Plan de sauvegarde rappelle la prise de décision pour l'adhésion à Intra Muros dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la Commune. Patricia DUCAZAU informe le Conseil qu'elle se rapproche du secrétariat de mairie pour finaliser cette inscription.

Agencement du Quartier Saint-Jean

Commission Environnement – Fleurissement - Espaces verts

La commission s'est réunie pour pour le lot Espaces verts des travaux au quartier Saint-Jean et propose deux devis.

Commission travaux :

La commission travaux a choisi le prestataire pour les inox et le mobilier urbain :

- présentation des inox pour le balcon sur la Bidouze.
- présentation du mobilier urbain : tables, mange-debout, corbeilles, bancs

Repas des anciens et chocolats de Noël

Le repas des anciens se tiendra le 7 janvier 2023 à midi au foyer municipal.

Il sera fait appel à un traiteur : 70 repas pour une somme comprise entre 20€ et 25 €. Christian CANTAU, Anne DASQUET et Annick PASQUIER contactent chacun un traiteur pour pouvoir comparer les propositions.

Pour les anciens qui ne peuvent pas se déplacer, une boîte de chocolats leur sera apportée à domicile par les élus.

Patricia DUCAZAU se charge de prospecter pour obtenir différentes propositions pour les chocolats de Noël.

Ouverture d'un cabinet de masseur kinésithérapeute

Un cabinet de masseur kinésithérapeute ouvre au centre bourg de Sames (60 chemin du Pazané) le 17 octobre 2022.

Le Conseil municipal charge M. Cyrille BLANCO, secrétaire de mairie, de mettre cette information sur le site de la commune.

Rencontre avec M. Serrato

M. Serrato, restaurateur à Biarritz, souhaite faire évoluer son activité et s'installer ailleurs que sur la côte. La commune de Sames a retenu son attention.

Mardi 20 septembre à 19h30 au foyer municipal, M. Serrato rencontrera le Conseil municipal pour lui exposer son nouveau projet professionnel.

Étude aménagement Centre Bourg

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SPL des Pyrénées Atlantiques a envoyé en mairie le descriptif concernant l'aménagement de la Maison Darrieulat et a proposé un devis pour la réalisation de cette étude. Ce document est envoyé à tous les conseillers pour une prise de décision lors d'un prochain conseil.

Terres de jeux 2024

La Commission *Affaires culturelles - Jeunesse et sport - Gestion des salles municipales* a envoyé la candidature de Sames pour obtenir le label Terres de jeux 2024. Prudence D'ALMEIDA envoie pour information le dossier à tous les conseillers.

Salle des sports

Une étude pour la construction ou la rénovation de la salle des sports sera commandée à un bureau d'études sur le budget 2023.

Secrétariat

Secrétariat de Sames

Yves PONS, maire de Sames et Nathalie FERNANDEZ ont reçu Bérénice URUEN, secrétaire de mairie adjointe, en arrêt de travail depuis janvier 2022. Elle ne souhaite pas continuer à travailler pour la mairie de Sames et demande sa mise en disponibilité.

Jeanne RIQUIER, secrétaire de mairie principale recrutée pour remplacer Marie-Christine SEKLI-COÉZARD qui a fait valoir ses droits à la retraite, prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2022.

Secrétariat du SIVU du RPI Hastings-Sames

Corine DE PASSOS, maire d'Hastings,
Yves PONS, maire de Sames,
Nathalie FERNANDEZ, présidente du SIVU,
Elizabeth JORDAN, vice-présidente du SIVU,
se sont réunis pour faire le point sur le temps dévolu au secrétariat du SIVU.
Il est actuellement de 6h par semaine et il est assuré en totalité par Anne-Marie LAFOND qui est également secrétaire de mairie à Hastings.
Il devient indispensable d'augmenter ce temps de travail et Anne-Marie LAFOND étant déjà à temps plein, une création de poste est nécessaire.

Corine DE PASSOS, maire d'Hastings, propose que ce poste soit mutualisé sur les deux communes pour augmenter le nombre d'heures consacrées au SIVU, mais aussi pour assurer la continuité du service lors des congés des secrétaires et venir en renfort dans les deux communes sur certains dossiers.

Yves PONS, Nathalie FERNANDEZ et Elizabeth JORDAN acceptent cette proposition. Le nombre d'heures nécessaires reste à affiner, tant pour le SIVU que pour le renfort aux deux communes.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Informations diverses :

- FIBRE : Le raccordement à la fibre sera à la charge du demandeur.
- DÉPÔTS SAUVAGES : Un contrôle est mis en place pour surveiller les dépôts sauvages dans les points tris. Les sanctions prévues seront appliquées aux contrevenants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h10.

Le Maire,
Yves PONS

A blue ink signature consisting of several overlapping, horizontal, wavy lines.

La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line.